

DECISION DU MAIRE

N° 734

DATE
14 octobre 2022

Demande de subvention et signature d'une convention avec la Région d'Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projets du dispositif Tickets loisirs

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu la délibération n° 2017-55 du 9 mars 2017 de la Région d'Île-de-France concernant le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances »,

Vu le projet de convention entre la Région d'Île-de-France et la commune de Poissy, bénéficiaire des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets y afférent,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des jeunes Pisciacais, âgés de 11 à 17 ans, aux bases de loisirs franciliennes,

Considérant les activités organisées par la commune de Poissy dans le cadre de sorties à la journée, au cours de l'année 2022,

Considérant que le dispositif « Tickets Loisirs » de la Région d'Île-de-France permet un financement des actions portées par la commune et permet de profiter des activités des bases de loisirs franciliennes,

Considérant que la commune est éligible à ce dispositif,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention et de signer une convention entre la commune et la Région, précisant les droits et obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter une subvention, auprès de la Région d'Île-de-France, dans le cadre de l'appel à projets « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances ».

Article 2 :

De signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 3 :

D'adopter les termes de la convention avec la Région d'Île-de-France dans le cadre de l'appel à projets du dispositif Tickets loisirs.

Article 4 :

D'autoriser la signature de ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous les documents y afférant, avec la Région d'Île-de-France.

Article 5 :

De préciser que les recettes seront versées au budget

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20221014-2022_734DC-AR
Date de télétransmission : 19/10/2022
Date de réception préfecture : 19/10/2022

Article 6 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS